

COMPTE RENDU DU BUREAU

21 novembre 2022

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 15 novembre s'est réuni le 21 novembre 2022 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 17 octobre 2022.

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Distribution publique d'électricité
 - a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS *Projet de délibération*
 - b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF *Projet de délibération*
 - c) Utilisation des supports - Caméras de vidéoprotection - SAINT SIMEON DE BRESSIEUX *Projet de délibération*
 - d) Réforme de la TCCFE *Point d'information*
2. Distribution publique de gaz
 - a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF *Projet de délibération*
 - b) Compte rendu annuel des concessionnaires - Green Alp' *Projet de délibération*
 - c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz *Projet de délibération*
3. Mission de contrôle électricité - gaz 2023 *Point d'information*

II / ETUDES ET TRAVAUX

4. Travaux d'électrification
 - a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2022 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2022 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
5. Travaux d'éclairage Public
 - a) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2022 *Décision*
 - b) Programme travaux neufs EP 2022 *Décision*
 - c) Transfert de compétence éclairage public au 01/01/2023 *Décision*
6. Travaux de communications électroniques - Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil pour le compte du Département - Régularisation *Décision*

III / TRANSITION ENERGETIQUE

- 7. CCPE - Retour sur la séance du 14/11 *Point d'information*
- 8. ISERENOV' - Programmation aides financières 2022 *Décision*

IV / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- 9. Règlement intérieur - Modification - Suite réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes *Projet de délibération*
- 10. Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence EP *Projet de délibération*
- 11. Accord-cadre fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour 2023 - 2025 - Marché subséquent du lot 1 - Modification de la formule de calcul de la clause de protection écrêtement. *Décision*

V / FINANCES

- 12. Décision modificative n°3 du Budget 2022 *Projet de délibération*
- 13. Révision des Autorisations de programme
 - a) Révision de l'autorisation de programme AME et EP 2021 *Projet de délibération*
 - b) Révision des autorisations de programme AME, RES et EP 2022 *Projet de délibération*
 - c) Révision de l'autorisation de programme AME 2018 *Projet de délibération*
 - d) Révision de l'autorisation de programme AME 2020 *Projet de délibération*
- 14. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2023 *Projet de délibération*
- 15. Ouverture des Autorisations de programme 2023 *Projet de délibération*

VI / RESSOURCES HUMAINES

- 16. Mandat au CDG38 pour consulter sur les risques statutaires *Projet de délibération*

VII / SEM ENERG'ISERE

- 17. Location locaux TE38 - Bail commercial *Décision*

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite excuser Messieurs Bernard BADIN, Patrick CUGNIET, Joel GULLON, Guido MARTOIA, Jean Marc MICHEL, Daniel PAILLOT, Yannick PAQUE, Michel SALVI et Vincent CHRQUI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Bernard JULLIEN soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du compte-rendu du Bureau du 17 octobre 2022 :

Monsieur le Président présente le compte-rendu du Bureau du 17 octobre 2022 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Distribution publique d'électricité

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS

Le concessionnaire de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, a remis le compte rendu d'activité du concessionnaire 2021 sous format numérique le 31 mai puis une version corrigée le 4 août 2022. La version corrigée du CRAC est consultable sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](http://Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère (te38.fr)).

Le contenu et les modalités de communication du compte rendu annuel d'activité sont conformes aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ils sont détaillés à l'article 44 du cahier des charges et l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Le Bureau note avec satisfaction :

- La communication dans leur quasi-intégralité des données du CRAC prévue par la réglementation
- L'ajout d'informations relatives aux producteurs (quantité et puissance par catégorie de production)
- Une progression du nombre de clients (+1,7%) et de producteurs (+12,1%)
- Une hausse des quantités d'énergie acheminée qui s'explique par le climat plus rigoureux et la reprise économique en 2021
- Un résultat d'exploitation positif mais inférieur au résultat national d'Enedis
- Un temps moyen de coupure comparable à celle des années précédentes
- Une forte hausse des investissements ENEDIS sur la concession dont le montant s'établit à 72,2 M€ en 2021. Cette augmentation, hors poste source et hors compteurs communicants, s'élève à +15 M€ principalement sur les raccordements (45 %) et sur des travaux de consolidation suite aux intempéries de novembre 2019 (38%).

- Un déploiement des compteurs communicants réalisés à 91,6% permettant d'assurer des opérations à distance.
- La réduction significative du délai d'envoi des devis de raccordement (simple branchement sans extension).

Le Bureau observe avec attention :

- Une dette théorique de TE38 envers ENEDIS élevée et en hausse : 170 M€ en 2021 (+25 M€)
- Un volume de réclamations élevé (7 829 en 2021) et en forte hausse sur la relève et la facturation
- Une hausse du nombre de départs HTA en contrainte de tension
- Une faible réalisation des travaux 2021 du programme pluriannuel des investissements (PPI) concernant les organes de manœuvre télécommandés (31 traités sur les 110 à traiter) et le plan aléas climatique (PAC) (9,5 km traités sur les 190 km à traiter). A noter des incohérences sur les montants communiqués.

Le Bureau relève des manquements d'ENEDIS impactant les données patrimoniales et l'équilibre financier du contrat

- Une sous-valorisation des financements concédant. Malgré une amélioration constatée, l'écart entre le montant des immobilisations inscrit dans les comptes de la concession et celui du coût des ouvrages construits par TE38 en 2021 est de -11,9 % (-19.6 % en 2020)
- Une survalorisation des financements du concessionnaire du fait notamment des contributions aux raccordements payées par des tiers qui sont considérées comme des financements ENEDIS
- Des pratiques comptables établies sur les exercices précédents consistant à sous-estimer les créances détenues par TE38 qui persistent.

Pour les prochains CRACs, TE38 suggère d'apporter des améliorations sur la forme et le fond. A savoir :

- Mettre en valeur les résultats de l'exercice écoulé (Distinguer les actualités et le contexte, des résultats, allonger les chroniques à 3 ans au lieu de 2 ans) ;
- Transmettre le rapport de fiabilité en même temps que le CRAC ;
- Fiabiliser les indicateurs du PPI (OMT et longueurs PAC traités) et les recettes d'acheminement de la base clientèle
- Ajouter de nouvelles données (linéaires Câbles Papier Imprégné, linéaires Faible Section HTA, quantités de transformateurs, satisfaction des producteurs, charges centrales).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS ;
- De contester les informations patrimoniales de la concession du fait notamment d'une sous-estimation par ENEDIS des créances détenues par TE38 et d'une survalorisation des financements ENEDIS ;
- D'informer ENEDIS des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF

Le concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente EDF a remis sous format numérique le 31 mai le compte rendu d'activité du concessionnaire 2021 puis une version corrigée le 4 août 2022. Il est consultable sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/Comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires-Territoire-d-energie-Isere)

Le contenu et les modalités de communication du compte-rendu annuel d'activité sont conformes aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales, détaillés à l'article 44 du cahier des charges et l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession.

L'année 2021 a été marquée par une forte mobilisation des experts solidarité pour mettre en place des protections pour les clients les plus fragiles à la sortie de la trêve hivernale (prolongée jusqu'au 31 mai à cause du COVID). EDF a décidé de mettre fin aux coupures d'alimentation à compter de 2022. L'année 2021 a également mis en évidence le rôle bénéfique des tarifs réglementés de vente sur le prix de l'électricité. La hausse des tarifs a été limitée à 2,1% TTC pour les clients particuliers.

Le Bureau observe :

- Une baisse de 8,3% du nombre de clients au tarif réglementé de vente et de 8,2% de la consommation en lien avec la perte réglementaire de clients non résidentiels. Le nombre de clients non résidentiels a diminué de 43,3% suite à la modification des critères d'éligibilité au 1^{er} janvier 2021. Les clients particuliers ont été fidèles au tarif en 2021. Il y a eu moins de résiliations et plus de mises en service.

Le Bureau note avec satisfaction :

- La communication dans leur intégralité des données du CRAC prévue par la réglementation.
- Un bon accompagnement des clients en difficultés permettant d'éviter un effet rebond des impayés après la crise sanitaire. *Les indicateurs « réductions de puissance » et « résiliation » sont à leur niveau d'avant la crise.*
- Le faible nombre de coupures d'alimentation en lien avec la décision d'EDF de mettre fin aux coupures d'alimentation à compter de 2022.
- Un bon niveau de qualité du service rendu aux clients (*indicateurs de satisfaction autour de 90%*).
- Un taux de factures établies à partir du compteur Linky de 74%.
- Une baisse des coûts commerciaux de 19 %.

Par ailleurs, le Bureau observe avec attention un volume de réclamations élevé et en augmentation (+10%) : 11 536 réclamations soit 341 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu. Des explications structurelle et conjoncturelle ont été apportées par EDF (clients multi-réclamants, sous-effectifs pour traiter les volumes d'appels plus importants en début et fin d'année, exigence plus forte des clients, problèmes d'accès aux espaces digitaux, contestation relève Linky).

Pour le prochain CRAC TE38 recommande la communication du nombre total de réclamations (écrites et orales et pour tous les tarifs) et suggère d'améliorer la lisibilité des graphiques et de mettre davantage en valeur les résultats de l'exercice.

TE38 attend des explications de la part d'EDF sur d'une part la réduction des nombres d'utilisateurs aux tarifs jaune et vert et éclairage public et d'autre part sur l'augmentation de 45% des factures rectificatives.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'EDF ;
- D'informer EDF des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Utilisation des supports - Caméras de vidéoprotection - SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

La commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX a décidé de déployer un réseau de vidéo-protection sur son territoire et d'installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection sur les supports de la distribution publique d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de télécommunications, sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

Ainsi, la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX s'est rapprochée de TE38, en tant qu'Autorité Concédante, afin de demander l'autorisation d'utiliser les supports de la distribution publique d'électricité, aux fins d'y installer et d'y exploiter un réseau de vidéo-protection. Ce projet implique donc :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité
- L'Autorité concédante - TE38, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune

Dès lors, il est proposé d'autoriser la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX à installer, mettre en service et exploiter un réseau de vidéo-protection sur lesdits supports de la distribution publique d'électricité. Cette utilisation sera en tout état de cause délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Il est rappelé que la possibilité de déployer le réseau de vidéo-protection sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX ne doit générer ni augmentation des charges financières supportées par ce service public, ni aucun trouble dans son exploitation.

Il est proposé de conclure une convention entre TE38, ENEDIS et la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX afin de définir les conditions techniques et financières de cette utilisation par la commune desdits supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection.

La mise à disposition des supports est consentie pour une période de 20 ans.

Au regard de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que cette utilisation des supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection ne donne pas lieu à paiement de redevance dans la mesure où cette utilisation concourt à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Par cette convention, les Parties s'engagent également :

- D'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation puis d'exploitation du réseau de vidéo-protection ;
- D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de vidéo-protection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Il est rappelé qu'il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celle-ci.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, sous réserve qu'elle demeure compatible avec l'exploitation et la sécurité du réseau public de distribution d'électricité
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, telle qu'annexée à

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Réforme de la TCCFE

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réforme le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées au 1^{er} janvier 2023 pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques et un taux unique au plan national sera fixé.

La réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ces taxes sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs d'électricité, toujours plus nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, ces derniers étant chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de TCFC aux collectivités bénéficiaires (communes, départements, autorités organisatrices comme les syndicats d'énergie).

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques et en fixant un taux unique au plan national d'ici 2023, le Gouvernement entend répondre à ces objectifs de simplification et robustesse juridique.

La taxe communale (TCCFE) et la taxe départementale (TDCFE) sur la consommation finale d'électricité s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises.

Ces deux taxes sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Jusqu'à fin 2021 pour la TDCFE et fin 2022 pour la TCCFE, ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités bénéficiaires : TCCFE aux communes ou à TE38 et TDCFE au département.

Le mode de calcul de la taxe communale TCCFE jusqu'à fin 2022 :

Des tarifs de base sont déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'inflation :

- 0,00078 €/kWh⁽¹⁾ pour toutes les consommations effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,00026 €/kWh⁽¹⁾ pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

(1) Tarifs pour l'année 2022

Sur ces tarifs de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité bénéficiaire.

Par exemple, un usager résidentiel habitant une commune ayant fixé le coefficient multiplicateur à 8,5 et dont la consommation annuelle d'électricité est de 6 000 kWh par an paie un montant de TCCFE sur l'année complète de $6\ 000 \times 0,00078 \times 8,5 = 39,78$ €.

Jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE - les syndicats d'énergies comme TE38 ou les communes de plus de 2000 habitant n'ayant pas transféré la perception de cette taxe - pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 6 depuis le 1^{er} janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.

D'autre part, à partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront regroupées sous l'unique acronyme TICFE. Cette taxe sera versée par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

A noter : aucune délibération n'est requise.

Sont concernées toutes les communes de plus de 2000 habitants ayant transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) à TE38, et n'ayant pas fait le choix de transférer la perception de la TCCFE à TE38. Sont également concernées les communes qui n'ont pas transféré la compétence d'AODE à TE38.

Que ce soit pour ajuster le budget communal ou connaître les incidences sur les factures des usagers, TE38 peut aider la commune à estimer le nouveau montant de TCCFE.

Les communes ayant transféré la compétence d'AODE à TE38, et dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants ou ayant transféré la perception de la TCCFE à TE38, ne connaîtront pas de changement. En effet, selon les dispositions réglementaires en vigueur, c'est TE38 qui perçoit la TCCFE sur le territoire de ces communes.

D'autre part, le coefficient de TCCFE appliqué par TE38 correspond déjà à celui attendu par la loi (8,5). Il en est de même pour le coefficient de TDCFE appliqué par le Conseil départemental de l'Isère (4,25). Concernant ces deux taxes, il n'y aura donc aucun changement sur les factures d'électricité des usagers de ces communes.

Le montant de la part communale de TICFE sera notifié aux communes concernées par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Ces versements effectués par les services fiscaux se feront à partir de 2023 sous la forme d'avances mensuelles. Ces mensualités seront basées sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2021 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2021 pour les versements réalisés au cours du premier semestre 2023, puis sur le montant de TCCFE perçu au titre

de 2022 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022 pour les versements réalisés au cours du second semestre 2023. Une régularisation sera opérée au cours de ce second semestre afin que **le montant total versé en 2023 corresponde au montant perçu au titre de 2022 augmenté de :**

- 1,5% afin de tenir compte de la suppression des frais de gestion déduits par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent (1% pour les syndicats d'énergie),
- l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit 0,5%,
- du rapport entre le coefficient 8,5 et le coefficient 6, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était 6.

À compter de 2024, le montant versé correspondra au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Jusqu'à présent, les collectivités perceptrices - communes, syndicats départementaux et départements - avaient pour compétence le contrôle du bon recouvrement et reversement de ces taxes locales par les fournisseurs d'électricité. **A partir de 2023, cette compétence reviendra aux services fiscaux de l'Etat.**

TE38 et sa fédération nationale, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) restent particulièrement attentifs à d'éventuelles évolutions à venir, notamment sur les modalités de calcul après 2023.

Un délégué demande s'il sera possible de vérifier le contrôle réalisé par les services fiscaux.

Monsieur Jean-Marc LANFREY répond qu'un comparatif pourra être réalisé la première année mais qu'il ne sera pas possible de vérifier le contrôle effectué par les services fiscaux.

Monsieur Bertrand LACHAT ajoute que les craintes exprimées sur cette réforme de la TCCFE doivent être mises en parallèle avec celles sur l'avenir du FACE. Ces réformes aboutissent à une centralisation manifeste de la gestion de ces deux fonds par l'Etat puisque le FACE est désormais un compte d'affectation spéciale dépendant de Bercy. Avec la réforme de la TCCFE, l'Etat prend également le contrôle de cette taxe. Il existe peut-être une logique à cette reprise du point de vue de l'Etat n'étant donc pas forcément à interpréter de manière négative. Toutefois, cette réforme est préoccupante du point de vue des Syndicats d'énergie car la TCCFE représente un financement important. Les syndicats ne s'interdisent pas de pouvoir se mobiliser sur cette question notamment à travers une motion, un courrier spécifique. Cependant, il est à espérer que les syndicats n'en arrivent pas là.

POINT D'INFORMATION

2. Distribution publique de gaz

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF

Le concessionnaire de la distribution publique de gaz GRDF a déposé les comptes rendus d'activité 2021 du contrat regroupé historique et de la délégation de service publique de TENCIN sous format digital le 31 mai 2022 sur le nouveau portail collectivités. Ils sont consultables sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.comptes-rendus-activites-des-concessionnaires-territoire-denergie-isere.fr).

La production des données des CRACs est encadrée par l'article 32 du cahier des charges et de son annexe 1 ainsi que par le décret n°2016-495 du 21 avril 2016. Ces données sont communiquées dans leur quasi-intégralité dans les CRACs ou dans les fichiers de contrôle.

Le Bureau note avec satisfaction :

- Une progression du nombre d'utilisateurs de 2% avec un solde net de clients de 1 536 ;
- Une hausse de 12% des consommations de gaz (2 422 GWh) en lien avec la reprise de l'activité économique et une météo plus froide. Les recettes d'acheminement progressent de 9% (26,6 M€) ;
- Une hausse des investissements (+14%, 9,8 M€) portés par le déploiement de Gazpar et le raccordement du biométhane ;

- Un nombre de dommages aux ouvrages faible et stable (12). Le taux de Dommages aux Ouvrages (DO) sur Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est de 0,16% contre 0,19% au niveau régional et 0,28% au niveau national ;
- Un résultat d'exploitation sur la concession historique excédentaire de 1 432 k€ mais qui reste inférieur à la moyenne nationale. La concession a bénéficié de la péréquation tarifaire ;
- Le retrait, à la demande des autorités concédantes, des investissements de « cartographie » comptabilisés séparément des investissements « adaptation et modernisation ».

Le Bureau observe avec attention :

- Un volume de réclamations orienté à la hausse : 678 (+11%) ;
- Une augmentation du délai d'interruption du flux gazeux qui comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux : 139 minutes contre 58 minutes en 2020 ;
- L'insuffisance des indicateurs permettant de suivre la surveillance des réseaux et les données comptables contractuelles (dotations aux amortissements et aux prévisions, droit du concédant) ;
- La non transmission de données (valeur de remplacement, liste des conventions de servitude, prévisions de travaux, plan de maintenance).

Le Bureau émet des réserves quant aux présentations des comptes d'exploitation de la concession historique et la DSP de Tencin selon une méthode opaque et complexe propre à GRDF.

Le Bureau déplore le remplacement de la catégorie « biens concédés » par d'autres catégories ce qui fait disparaître la notion de lien contractuel entre GRDF et TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité ;
- De demander à GRDF de transmettre des données comptables et financières plus transparentes en conformité avec le contrat de concession ;
- De modifier la présentation des données de surveillance des ouvrages en ajoutant les taux de surveillance réglementaire ;
- D'informer GRDF des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - Green Alp'

Le concessionnaire de la distribution de gaz combustible et de la fourniture de gaz propane GreenAlp a remis à l'autorité concédante les comptes rendus d'activité du concessionnaire en version électronique et papier le 31 mai 2022. Ils sont disponibles sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr) .

La production des données des CRACs est encadrée par l'article 40 du cahier des charges du contrat des concessions ainsi que désormais par les articles 2 et 4 et l'annexe 8 de leurs avenants n° 6 et 7 portant sur les Tarifs de vente du gaz propane et d'utilisation des réseaux de gaz naturel.

Le Bureau note avec satisfaction :

- Une hausse de la consommation (+29%) qui s'explique par une année plus froide que l'année précédente et par un fonctionnement en année pleine d'une entreprise industrielle fortement consommatrice ;
- Un excédent d'exploitation de 853 k€ sur l'ensemble des 6 concessions mais avec de fortes disparités au sein des lots de concession (les lots 7 et 12&13 génèrent 85% de l'excédent d'exploitation)
- Une augmentation du nombre de clients (+62 en 2021).

Le Bureau constate une baisse des investissements (-45%, 74 k€) en lien avec une volonté de densifier les raccordements.

Le Bureau déplore l'absence de construction de réseau de premier établissement sur les 8 communes : CHARNECLES, ROMAGNIEU, SAINT CASSIEN, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DU ROSIER, SAINT-LATTIER, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SEREZIN DE LA TOUR.

Le Bureau recommande à GreenAlp d'ajouter un document de synthèse regroupant des indicateurs sur les réclamations, la gestion des incidents, la surveillance des réseaux et les prestations.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité ;
- De constater l'absence de perspective de desserte pour 8 communes (CHARNECLES, ROMAGNIEU, SAINT CASSIEN, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DU ROSIER, SAINT LATTIER, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SEREZIN DE LA TOUR) ;
- D'informer GreenAlp des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz

Le concessionnaire de la distribution et de la fourniture de gaz propane Primagaz a remis à l'autorité concédante sous format électronique le compte rendu d'activité du concessionnaire le 15 juin 2022. Il est disponible sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-activites-concessionnaires-territoire-energie-isere).

La production des données du CRAC est encadrée par l'article 44 du cahier des charges du contrat de concession.

Le Bureau note avec satisfaction :

- Un CRAC synthétique mais comprenant l'essentiel ;
- Une densification du réseau (+ 46 usagers) et une augmentation du linéaire (+268 m) en lien avec la rétrocession du réseau de Valencin ;

- Un résultat d'exploitation fortement excédentaire : 82 621 € contre 9 091 € qui s'explique par la reprise des activités des professionnels après les confinements entraînant une augmentation de la consommation de gaz propane (2,1 GWh contre 1,1 GWh en 2020)

A noter la régularisation du Chiffre d'affaires de 9 110 € en lien avec le changement des modalités de facturation sur un lotissement de la commune de Four et les recettes d'un montant de 10 107 € consécutives à la rétrocession du réseau de Valencin.

Néanmoins, le Bureau déplore :

- L'insuffisance du réseau de service public construit (6,3 km) : l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur 3 communes (BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS), l'absence d'usager sur la commune de Grenay (317 ml donnant lieu à des opérations de maintenance) ;
- L'absence de nouvel investissement. Les investissements mentionnés dans le CRAC 2021 ont déjà été mentionnés dans le CRAC 2020.

Monsieur Bernard JULLIEN est surpris de la densification du réseau et de l'augmentation du linéaire sur la commune de VALENCIN car il ne voit pas ce qui pourrait expliquer cela.

Monsieur Jean-Marc LANFREY lui demande si des lotissements privés seraient revenus à la commune.

Monsieur Bernard JULLIEN répond par la négative, PRIMAGAZ n'a pas ajouté de cuves sur la commune et après renseignements auprès de la Directrice Générale des services, la commune n'a rien eu de la part de PRIMAGAZ.

Monsieur Jean-Marc LANFREY répond alors que des explications supplémentaires au sujet de la commune de VALENCIN seront demandées à PRIMAGAZ.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité ;
- De constater l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur les communes de BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS et l'absence d'usager sur la commune de GRENAY ;
- D'informer PRIMAGAZ des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Mission de contrôle électricité - gaz 2023

TE38 est coordonnateur d'un groupement de commandes pour le contrôle des concessions depuis 2012. Cette coordination s'exerce dans le cadre d'une convention de groupement, renouvelée en 2017. Les 13 syndicats d'énergie de la région Auvergne Rhône Alpes ont signé cette convention.

TE38 propose aux membres une liste de prestations types à choisir chaque année et exécutées sous la forme d'un accord-cadre avec un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) désigné pour 3 ans pour chaque énergie. Cet accord cadre a été renouvelé en 2021 avec deux prestataires NALDEO Stratégies pour le gaz et AEC pour l'électricité.

Par ailleurs, chaque membre peut choisir des prestations hors liste, TE38 assurant l'élaboration du marché en coordination avec chaque structure, la mise en concurrence et le choix du prestataire en recourant à la procédure des marchés à procédure adaptée.

TE38 organise chaque début d'année une restitution régionale présentée par l'ensemble des AMO, à destination des membres du groupement. Cette restitution constitue pour les Territoires d'Énergie de la région Auvergne Rhône Alpes un temps fort de concertation et de proposition d'actions communes à mener dans le domaine des concessions électricité et gaz.

Dans le cadre ce groupement, et pour ses propres besoins de contrôle de ses concessionnaires électricité et gaz, TE38 reconduira en 2023 les prestations suivantes :

- Concession électricité :
 - Bilan des principales caractéristiques des services délégués (distribution et fourniture aux tarifs réglementés)
 - Analyse d'un échantillon d'une vingtaine d'affaires
 - Restitution sous forme de fiche des données à la maille communale et intercommunale
 - Réunion de restitution au TE38
 - Coût total non réactualisé des prestations : 14 626 € TTC
- Concessions gaz
 - Bilan des données caractéristiques du service public concédé à GRDF, GreenAlp et Primagaz
 - Analyse d'un échantillon d'une vingtaine d'affaires
 - Restitution sous forme de fiche des données à la maille communale et intercommunale
 - Réunion de restitution au TE38
 - Coût total non réactualisé des prestations : 25 635 € TTC

Par ailleurs, s'agissant du service public de distribution de gaz, une réflexion est en cours auprès des membres du groupement sur l'opportunité de commander une analyse du modèle de contrat de concession FNCCR-FU-GRDF.

POINT D'INFORMATION

II / ETUDES ET TRAVAUX

4. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Electrification Rurale 2022

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2022 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - ✓ 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHATONNAY ; SEPTÈME ; ST PAUL DE VARGES (LA METRO) (X3) ; STE ANNE SUR GERVONDE, SATOLAS ET BONCE)
 - ✓ Aucun dossier à annuler.
- Pour les sécurisations,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau.
 - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
 - ✓ 1 dossier à annuler (Sur ST LAURENT EN BEAUMONT).

- Pour les améliorations esthétiques,
 - ✓ 14 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CULIN ; GONCELIN ; HIERES SUR AMBY ; MENS ; MONTEYNARD ; MONTFERRAT ; ROISSARD ; ST BAUDILLE ET PIPET ; ST GEORGES DE COMMIERS (LA METRO) ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE ; STE ANNE SUR GERVONDE ; TRAMOLE ; VILLARD NOTRE DAME ; VILLARD SAINT CHRISTOPHE).
 - ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BOURG D'OISANS (LE) ; JARCIEU ; NANTES EN RATTIER ; ST GEORGES DE COMMIERS (LA METRO))
 - ✓ 4 dossiers à annuler (Sur ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE ; CHAMPAGNIER ; REVEL ; LALLEY).

- Pour FACE Intempéries,
 - ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur COUR-ET-BUIS ; BEAUFORT ; REVELTOURDAN ; SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)),
 - ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2022, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2022 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST MARTIN LE VINOUX (LA METRO) ; VAULNAVEYS LE HAUT (LA METRO) ; VILLEFONTAINE (X2))
- ✓ 5 dossiers à annuler (Sur ST PIERRE DE MESSAGE (LA METRO) ; ROUSSILLON (X2) ; ST PIERRE DE MESSAGE (LA METRO) ; BATIE MONTGASCON (LA))

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2022 :

- Pour les communes **urbaines**
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BEAUREPAIRE ; ST MARTIN LE VINOUX (LA METRO) ; VILLEFONTAINE (X2))
 - ✓ 5 dossiers à annuler (Sur PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; ROUSSILLON (X2) ; ST PIERRE DE MESSAGE (LA METRO) X2)).

- Pour les communes **rurales**
 - ✓ 9 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur GONCELIN ; HIERES SUR AMBY ; MONTEYNARD ; ROISSARD ; SONNAY ; ST BAUDILLE ET PIPET ; TRAMOLE ; VILLARD ND DAME ; VILLARD SAINT CHRISTOPHE)
 - ✓ 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ASSIEU ; BOURG D'OISANS (LE) (X2) ; JARCIEU ; NANTES EN RATTIER ; ST GEORGES DE COMMIERS (LA METRO)).
 - ✓ 7 dossiers à annuler (Sur CHAMPAGNIER ; CHOLONGE ; CLELLES ; LALLEY ; MENS ; REVEL ; ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE).

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier en cours de chiffrage,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier en cours de chiffrage,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Travaux d'éclairage public

a) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public

La commune de CORRENCON EN VERCORS saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public.

Cette commune est adhérente au TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de ces maîtrises d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle TE38.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire de la commune de :

- ✓ CORRENCON EN VERCORS - EP-Rénovation armoires et luminaires V. Hugo Tranche 1

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmation travaux neufs Eclairage Public TE38 2022

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en décembre 2017, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2022 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2022 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 9 décembre 2019 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2021.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ 24 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur AGNIN ; ASSIEU ; BILIEU X2 ; CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; CHOZEAU ; COTE ST ANDRE (LA) ; CULIN ; GONCELIN ; GRAND LEMPS (LE) ; HEYRIEUX ; LAVALDENS ; LUZINAY ; MEYSSIEZ ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; ST GEORGES D'ESPERANCHE ; ST HILAIRE DE LA COTE X2 ; SUSVILLE ; TRAMOLE ; VAL DE VIRIEU ; VERNIOZ ; VILLETTE DE VIENNE ; ROCHE)
- ✓ 19 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BALME LES GROTTES ; BOSSIEU ; CHAMAGNIEU ; ESTRABLIN ; LA SONE ; MENS ; MOIDIEU DETOURBE ; MOISSIEU ; DOLON ; MORESTEL ; REVENTIN VAUGRIS ; ROCHES DE CONDRIEU (LES) ; ROUSSILLON ; SALAISE SUR SANNE ; ST CHRISTOPHE SUR GUIERS ; ST HILAIRE DU ROSIER ; ST JUST CHALEYSSIN ; TECHE ; VERSOUD (LE))
- ✓ 1 dossier à annuler (Sur MOIDIEU DETOURBE).

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (CORRENÇON EN VERCORS).
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CORRENÇON EN VERCORS).
- ✓ 2 dossiers à annuler (Sur HUEZ X2)

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2022 :

- ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MENS ; ST ANTOINE L'ABBAYE).
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage

- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2022 ;
- De valider l'attribution des aides financières correspondantes aux dossiers engagés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 selon l'avancement de la programmation annexée (programme EP MO déléguée) conformément au budget 2022 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public

À ce jour, **238** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **14** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date de délibération pour le transfert de l'EP	Date d'effet pour le transfert de l'EP
ALBENC (L')	6	11/07/2022	01/01/2023
BATIE MONGASCON (LA)	2	19/10/2022	01/01/2023
BESSE EN OISANS	8	08/07/2022	01/01/2023
BOURG D'OISANS	8	16/11/2022	01/01/2023
CESSIEU	2	12/05/2022	01/01/2023
CHALON	3	27/10/2022	01/01/2023
CHEVRIERES	6	03/05/2022	01/01/2023
CHOLONGE	7	24/06/2022	01/01/2023
FAVERGES DE LA TOUR	2	14/09/2022	01/01/2023
ROCHETOIRIN	2	20/06/2022	01/01/2023
ST CHRISTOPHE EN OISANS	8	10/06/2022	01/01/2023
ST ETIENNE DE CROSSEY	5	08/11/2022	01/01/2023
ST ROMANS	6	11/07/2022	01/01/2023

ST THEOFFREY	7	11/10/2022	01/01/2023
--------------	---	------------	------------

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **252**.

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau que la commune de LAVARS a déjà délibéré mais que le diagnostic n'a, a priori, pas encore été réalisé.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, confirme que le diagnostic de cette commune n'a pas encore été réalisé. Le transfert de la compétence aura lieu au 1^{er} juillet 2023 si le diagnostic a été restitué à cette date. Il est rappelé que la restitution du diagnostic est une condition préalable au transfert de la compétence dans la mesure où il permet de connaître le patrimoine communal mis à disposition de TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 de la commune ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Travaux de communications électroniques - Maîtrise d'ouvrage déléguée Génie civil pour le compte du département - Régularisation

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte du projet de développement du Très Haut Débit en Isère, porté par le Département qui s'était rapproché de TE38 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

En effet, le Département de l'Isère souhaitait mettre à profit les chantiers de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques dans ses tranchées, et donc confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux de communications électroniques à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre).

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques. Des conventions simplifiées issues de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et le Département de l'Isère formalisent pour chaque chantier les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par le Département de l'Isère de ces infrastructures)

A ce jour, le Département de l'Isère a signé avec TE38 les conventions particulières simplifiées des affaires suivantes :

- COUBLEVIE - Enfouissement route de la Vouise - 17.002.113
- NOTRE DAME DE COMMIERS - Sécurisation poste ND Commiers/Maladières Centre village - 16.594.277

- ST BLAISE DU BUIS - Enfouissement route du Guichard - 18.001.368
- ST JEAN D'HERANS - Enfouissement route de la Pierre du Dôme - 17.001.403
- ST VICTOR DE CESSIEU - Enfouissement Lieu-dit "Tardivet" - 16.628.464

Les travaux de ces dossiers ont connu un dépassement du montant initial en raison d'un surcoût non identifiable au moment du devis, les deux parties doivent donc conclure une convention de régularisation pour chacune de ces affaires.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer les conventions simplifiées de régularisation pour les travaux génie civil de communications électroniques pour le compte du Département de l'Isère, selon les modalités décrites ci-avant, pour les chantiers suivants :
 - COUBLEVIE - Enfouissement route de la Vouise - 17.002.113
 - NOTRE DAME DE COMMIIERS - Sécurisation poste ND Commiers/Maladières Centre village - 16.594.277
 - ST BLAISE DU BUIS - Enfouissement route du Guichard - 18.001.368
 - ST JEAN D'HERANS - Enfouissement route de la Pierre du Dôme - 17.001.403
 - ST VICTOR DE CESSIEU - Enfouissement Lieu-dit "Tardivet" - 16.628.464

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / TRANSITION ENERGETIQUE

7. CCPE - Retour sur la séance du 14 novembre

La filière méthanisation se trouve au croisement de plusieurs enjeux comme l'énergie, la gestion des déchets, le climat ou l'agriculture.

Durant cette séance, les thématiques suivantes ont été abordées :

- Point sur l'actualité de l'énergie
- Méthanisation et acceptabilité locale : quel rôle pour la collectivité ?

Visite méthaniseur VERTENERGIE le 15/11

Nous avons pu lors de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie organisée par TE38 à la fois échanger sur les enjeux forts liés à l'actualité de l'énergie et aussi travailler sur le sujet et enjeux de la méthanisation et particulièrement sur l'appropriation locale de ces projets. De nombreux témoignages très constructifs ont été apportés :
, Maire d'Apprieu, , Vice-Présidente Bièvre Isère Communauté, Directrice territoriale Alpes de GRDF,
, Déléguée Nord-Isère de GRDF, , Chargée de mission méthanisation à la Région et , Chargé de mission méthanisation à AURA-EE.

Notre département est alimenté à ce jour par 9 sites de biométhane raccordés et 3 en construction permettant de chauffer près de 30 000 Logements neufs ou de faire rouler près de 450 bus au Bio GNV.

En effet, le biométhane, aussi appelé gaz renouvelable ou gaz vert, est certainement l'une des énergies renouvelables la plus récente en France et la moins médiatisée. Il s'agit de la version épurée du biogaz, qui est obtenu à partir de la décomposition de matières organiques d'origine agricole, des boues des stations d'épuration ou issu des déchets alimentaires des habitants des collectivités ou des industries agro-alimentaires.

Après traitement, ce biogaz atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel - qui est lui une énergie fossile - et on peut donc l'injecter dans le réseau gazier.

TE38 a édité un guide disponible sur son site avec l'aide de l'AFG.

Des informations ont également été apportées aux membres concernant le PCRS, dont la 4^{ème} et dernière tranche sera très prochainement disponible ainsi que sur le décret tertiaire.

Monsieur Bertrand LCHAT tient à préciser concernant le décret tertiaire que le délai d'application a été repoussé ce qui est une très bonne chose.

POINT D'INFORMATION

8. ISERENOV' - Programmation aides financières 2022

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Ainsi, par décision n°2022-135 du Bureau du 17 octobre 2022, le Bureau a décidé d'attribuer à la commune de SAINT SULPICE DES RIVOIRES une subvention d'un montant de 5 225 € dans le cadre de l'opération n°22-005-460 - ISERENOV - Maison d'habitation - Chaudière granulés correspondant à 50% du montant HT des travaux.

Toutefois, la commune de SAINT SULPICE DES RIVOIRES a finalement opté pour une pompe à chaleur et non une chaudière granulés. Ce changement de la part de la commune de SAINT SULPICE DES RIVOIRES n'a pas été pris en compte lors de l'attribution de la subvention par décision n°2022-135 du Bureau du 17 octobre 2022. Or, ce changement implique une augmentation du montant HT des travaux de 10 450 € à 16 279,70 € ayant une incidence sur le calcul du montant de la subvention attribuée.

Ainsi, il est proposé de retirer la décision d'attribution de la subvention d'un montant de 5 225 € à la commune de SAINT SULPICE DES RIVOIRES pour l'opération n°22-005-460 - ISERENOV - Maison d'habitation - Chaudière granulés prise dans le cadre de la décision n°2022-135 du Bureau du 17 octobre 2022, portant alors la consommation des crédits à 144 565,75 € sur les 500 000 € prévu au budget 2022.

Il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention à la commune de SAINT SULPICE DES RIVOIRES dans le cadre de l'opération n°22-005-460 - ISERENOV - Maison d'habitation - Pompe à chaleur d'un montant de 8 139,85 € correspondant à 50% du montant HT des travaux.

De plus, les autres demandes ci-jointes annexées représentent quant à elles un montant de 76 375,29 €, ce qui porte alors le montant total à 84 515,14 € et la consommation des crédits à 229 080,89 € sur les 500 000 € prévu au budget 2022.

Monsieur Patrice ISERABLE demande si un appartement qui est productif de revenus pour la commune peut bénéficier du programme ISERENOV.

Monsieur Aymeric DE VALON répond que le secteur résidentiel (BAR-EN-XXX) est également éligible, afin d'inclure les logements (publics) situés dans des bâtiments publics.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De retirer la décision d'attribution de la subvention d'un montant de 5 225 € à la commune de SAINT SULPICE DES RIVOIRES pour l'opération n°22-005-460 - ISERENOV - Maison d'habitation - Chaudière granulés prise dans le cadre de la décision n°2022-135 du Bureau du 17 octobre 2022 ;

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2022 selon la programmation annexée :
 - 84 515,14 € sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

9. Règlement intérieur - Modification - Suite réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

TE38 s'est doté d'un règlement intérieur par délibération du 01 mars 2021.

Les articles 1.3 et 2.3 de ce règlement intitulés « Comptes rendus » définissent notamment les modalités relatives :

- à la désignation et au rôle du secrétaire de séance,
- à l'élaboration du compte rendu de séance,
- à la communication des délibérations du Comité Syndical et des décisions du Bureau.

Toutefois, il est proposé de modifier ces articles afin de prendre en compte les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrées en vigueur au 01 juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311.

Il est rappelé que cette réforme a pour objectif de :

- Simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur desdits actes.

Ainsi, cette réforme prévoit la suppression de la notion de « compte rendu » pour la remplacer par la notion de « liste des délibérations », et le maintien uniquement de la notion de « procès-verbal ». Dès lors, il est proposé de prendre en compte cette modification en intégrant les notions de liste des délibérations/décisions et de procès-verbal au présent règlement intérieur.

De plus, afin de répondre aux nouvelles obligations s'imposant à TE38 quant aux formalités régissant la publicité et l'entrée en vigueur des actes ; il est désormais prévu que les délibérations et décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau soient portées à la connaissance du public par une mise en ligne sur le site Internet de TE38 dans le respect des conditions suivantes :

- Dans leur intégralité
- Sous un format non modifiable
- Dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le télé-chargement
- Mention en caractère lisible du nom, prénom et qualité de leur auteur
- Mention de la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet
- Durée de publicité ne pouvant être inférieure à 2 mois

Il est également prévu une publication du procès-verbal, de la liste des décisions et des délibérations prises par le Bureau et le Comité Syndical, sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de

TE38 ; ainsi qu'un enregistrement audio des séances pour un usage exclusivement interne des services de TE38 par l'auxiliaire de séance pour la rédaction du procès-verbal et détruit à la suite de la signature dudit procès-verbal par le Président.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les modifications apportées aux articles 1.3 et 2.3 du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et les autres modifications développées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence EP

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Eclairage public » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 21 novembre 2022 :

Collectivité	Compétence
ALBENC (L')	Transfert EP au 01 janvier 2023
BATIE MONGASCON (LA)	Transfert EP au 01 janvier 2023
BESSE EN OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
BOURG D'OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
CESSIEU	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHALON	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHEVRIERES	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHOLONGE	Transfert EP au 01 janvier 2023
FAVERGES DE LA TOUR	Transfert EP au 01 janvier 2023
ROCHETOIRIN	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST CHRISTOPHE EN OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST ETIENNE DE CROSSEY	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST ROMANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST THEOFFREY	Transfert EP au 01 janvier 2023

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de la compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Accord-cadre fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour 2023 - 2025 - Marché subséquent du lot 1 - Modification de la formule de calcul de la clause de protection écrêtement

Le marché subséquent n° MS1_2023AC12_01A correspondant au lot 1 de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés » comporte un dispositif de protection contre l'écrêtement¹. Celui-ci a pour objectif de réduire les conséquences tarifaires négatives de l'écrêtement par un mécanisme assurantiel. Suite à une erreur du fournisseur dans la formule de détermination du prix de cette option et à la nécessité de repreciser certaines clauses associées, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 au marché subséquent n° MS1_2023AC12_01A. Celui-ci corrigera la formule erronée et apportera les précisions attendues. Il est à noter qu'il s'agit d'une modification favorable à TE38, cette correction de la formule permettant de mieux tenir compte de la réduction tarifaire induite par la souscription de l'option écrêtement.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif à des modifications non-substantielles.

Toutes les autres conditions d'exécution du marché subséquent demeurent inchangées.

L'avenant figure en annexe à la présente décision.

Monsieur Jean-Marc LANFREY souhaite avoir des explications complémentaires sur la notion d'écrêtement.

Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, répond qu'au niveau national le volume d'ARENH est limité à 100 TWh. Ainsi, lorsque la totalité des demandes des fournisseurs alternatifs en ARENH dépasse le seuil réglementaire disponible (100 TWh), les demandes sont écrêtées obligeant à racheter le volume d'énergie manquant sur les marchés à un prix élevé car le rachat est réalisé au dernier moment. Toutefois, la clause de protection écrêtement ARENH permet à TE38 d'anticiper le risque d'écrêtement en souscrivant une couverture auprès d'EDF permettant de garantir un prix sur les volumes écrêtés (prévision de volume et prix définis en amont). TE38 a levé l'option le 25 octobre pour 20% de volume pour une estimation de baisse du prix entre 11 € TTC/MWh (pour un rachat à 600 €) et 29 € TTC/MWh (pour un rachat à 700 €).

TE38 ne peut pas avoir de prix définitif à l'heure actuelle.

La détermination du prix pour 2023, dépend des éléments suivants :

- *Décision de retour du plafond ARENH à 100 TWh et prix ARENH fixé à 42€ /MWh à prendre en compte pour affiner les simulations ;*
- *Attente du retour de la Commission de Régulation de l'Énergie sur le taux d'écrêtement fin novembre ;*
- *Rachat du volume écrêté restant éventuel sur les marchés.*

Des estimations mises à jour seront communiquées pour le Comité syndical du 12 décembre.

Madame Nalini SEISSAU, responsable du service administration générale, informe les membres du Bureau que le prix définitif est en général communiqué lors du Bureau de février 2023 car le coefficient de capacité change en début d'année.

Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, informe les membres du Bureau sur les perspectives de soutien aux collectivités pour l'année 2023 :

- Pour les petites collectivités (moins de 10 équivalents temps plein + recettes inférieures à 2M€) : bouclier tarifaire impliquant une limitation à 15 % de l'augmentation des TRV électricité en février 2023.
- Autres collectivités : amortisseur électricité qui s'applique aux contrats dont le prix du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement est supérieur à 325 €/MWh (hors part ARENH). Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le calcul reste à définir par décret (il est estimé à 120€ /MWh maximum pour les entreprises).

Et pour les collectivités les plus fragiles, celles dont l'épargne brute 2023 est supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des prix de l'électricité pour 2023 est supérieure à 60% de la progression réelle de fonctionnement, il est envisagé une dotation de 50% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS1_2023AC12_01A de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / FINANCES

12. Décision modificative n° 3 du Budget 2022

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582229 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 41 629 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-45821130 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45822022 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2022) pour un montant total de 5 267 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45822022 à répartir	- 41 629 €
○ Comptes 4582229 et suivants	+ 41 629 €
○ Compte 041-45822022 à répartir	- 5 267 €
○ Comptes 041-45821130 et suivants	+ 5 267 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581114 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 154 538 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45812022 à répartir	- 154 538 €
○ Comptes 4581114 et suivants	+ 154 538 €

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2022 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. Révision des Autorisations de programme

a) Révision de l'autorisation de programme AME et EP 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement :

- l'AP AME 2021 relative aux travaux d'amélioration esthétique a été ouverte fin 2020 pour une durée de quatre ans,
- l'AP EP 2021 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2020 pour une durée de trois ans.

Il convient d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 des AP AME et EP 2021 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 de ces AP permettra de compenser :

- l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2022 à hauteur de 200 000 €,
- l'abondement des CP 2022 de l'AP EP 2022 à hauteur de 250 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et EP 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
14 925 000,00	Mandatés 2021	BP 2022		
	3 649 615,58	4 300 000,00	3 200 000,00	3 775 384,42

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)			
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 270 000,00	Mandatés 2021		
	2 633 084,83	950 000,00	686 915,17

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration esthétique et Eclairage public 2021 pour un montant respectif de 14 925 000 € et 4 270 000 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision des autorisations de programme AME, RES et EP 2022

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2022 ont été ouvertes fin 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,

et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Il convient de réviser les AP AME, RES et EP 2022 afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2024 à l'exécution budgétaire en abondant :

- les CP 2022 de l'AP AME d'un montant de 500 000 €,
- les CP 2022 de l'AP RES d'un montant de 150 000 €,
- les CP 2022 de l'AP AME d'un montant de 250 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES et EP 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP AME 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 305 000,00	BP 2022			
		3 827 600,00	3 311 000,00	2 611 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP RES 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 734 200,00	BP 2022			
		1 360 100,00	1 657 000,00	1 243 700,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)			
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	BP 2022		
	2 625 000,00		

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 €, 4 734 200 € et 4 750 000 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Révision de l'autorisation de programme AME 2018

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME relative aux travaux d'amélioration esthétique a été ouverte fin 2017 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021.

Il convient d'adapter le montant des CP 2022 de l'AP AME 2018 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 de cette AP permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP RES 2022 à hauteur de 150 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2018 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2018					
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 783 000,00	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022
	6 489 102,39	4 040 415,98	1 130 952,47	73 202,60	49 326,56

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver, en dépenses, la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2018 pour un montant de 11 783 000 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Révision de l'autorisation de programme AME 2020

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME relative aux travaux d'amélioration esthétique a été ouverte fin 2019 pour une durée de quatre ans.

Il convient d'adapter le montant des CP 2022 de l'AP AME 2020 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 de cette AP permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2022 à hauteur de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020				
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
10 516 800,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	4 190 955,34	3 646 778,06	1 650 000,00	1 029 066,60

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver, en dépenses, la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2020 pour un montant de 10 516 800 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2023

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2023, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

N° Chapitre / Libellé	BP 2022 (hors AP et RAR)	
	BP 2022	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	550 000,00 €	137 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	1 178 858,16 €	294 714,54 €
204 - Subventions d'investissement	1 052 000,00 €	263 000,00 €
21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	918 740,83 €	229 685,21 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 150 044,58 €	287 511,15 €

Monsieur Jean-Marc LANFREY demande si cela concerne bien le chapitre et non l'article.

Monsieur Bernard JARLAUD répond que cela dépend de comment a été voté le budget.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Ouverture des Autorisations de programme 2023

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé la mise en place pour le budget de dépenses 2023 de trois autorisations de programme :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 734 200,00	1 210 100,00	1 657 000,00	1 393 700,00	473 400,00

-

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 305 000,00	3 800 000,00	3 111 000,00	2 911 000,00	1 483 000,00

-

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	2 375 000,00	1 425 000,00	950 000,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver, en dépenses, l'ouverture des autorisations de programme Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 4 734 000 €, 11 305 000 € et 4 750 000 € détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / RESSOURCES HUMAINES

16. Mandat au CDG38 pour consulter sur les risques statutaires

Les collectivités peuvent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leurs charges, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère propose d'organiser pour le compte des collectivités qui le souhaitent une procédure de mise en concurrence de leurs contrats d'assurances ;

Le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de TE38, si les conditions obtenues donnent satisfaction à TE38 et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- Régime du contrat : capitalisation.

- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de TE38, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / SEM ENERG'ISERE

17. Location locaux TE38 - Bail commercial

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une partie des locaux de TE38 est louée à la SEM ENERG'ISERE pour l'exercice de ses activités.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 145-5 du Code du Commerce, TE38 et la SEM ENERG'ISERE ont alors entendu déroger au statut des baux commerciaux édicté par le Code du Commerce par la conclusion d'un bail commercial de courte durée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que les biens immobiliers appartenant à TE38 qui ont été donnés à bail sont situés dans un tènement immobilier en copropriété, sis à GRENOBLE (38000) 25 et 27 rue Pierre Sépard, lequel tènement immobilier présente les caractéristiques suivantes : le lot volume DEUX (2), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
IL	129	2 rue Abbe Grégoire	00 ha 07 a 91 ca

Edifié sur un sous-sol à usage de vide sanitaire, d'un rez-de-chaussée à usage de commerces tertiaires et de cinq étages à usage de bureaux. Ces biens immobiliers font partie du lot n° 12.

Il est également rappelé que lesdits biens immobiliers appartenant à TE38 qui ont été donnés à bail comprennent au premier étage, deux pièces à usage de bureaux, pour une superficie totale de 33,56 m² au sein d'un local à usage de bureaux, avec mise à disposition des parties communes (couloir, cuisine et sanitaires).

Dans la mesure où le bail commercial de courte durée conclu avec la SEM ENERG'ISERE arrive à échéance au 31 décembre 2022, et que sa durée ne peut excéder trois années, il est proposé de conclure un bail commercial soumis au statut des baux commerciaux édicté par le Code du Commerce portant sur les biens immobiliers susmentionnés appartenant à TE38, pour une durée de neuf années entières et consécutives, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2032, et consenti pour un loyer annuel de cinq mille cent cinquante-neuf euros et cinquante-deux centimes (5 159,52 €) soit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes (1289,88 €) par trimestre, loyer qui sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers des activités du tertiaire.

Comme mentionné dans le projet de bail commercial annexé à la présente décision, ce loyer s'entend hors charges et hors taxes. L'identification et la répartition des charges, dépenses, impôts et taxes avec la SEM ENERG'ISERE sont définies à l'article 7.3 ainsi qu'à l'annexe 8 dudit projet de bail commercial annexé à la présente décision.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De conclure un bail commercial portant sur les biens immobiliers susmentionnés appartenant à TE38, pour une durée de neuf années consécutives et entières du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2032 avec la SEM ENERG'ISERE dont le siège social est situé 27 rue Pierre Sépard 38 000 Grenoble immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 850 867 961, représentée par Monsieur Pascal CERVANTES, agissant en sa qualité de Directeur Général ; tel qu'annexé à la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail commercial avec la SEM ENERG'ISERE tel qu'annexé à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

a) Éléments de calendrier

Monsieur Bertrand LCHAT rappelle aux membres du Bureau, les éléments de calendrier suivants :

- Le congrès des Maires du 22 au 24 novembre à Paris avec la présence d'un stand des territoires d'énergie
- Le Comité Syndical le 12 décembre à VOREPPE
- La CCSPL le 13 décembre à TE38
- Les vœux aux agents le 09 janvier 2023 à midi et le Bureau à 14h à TE38
- Les vœux aux élus avec le Débat d'Orientation Budgétaire le 23 janvier 2023 à la FBTP à Grenoble

Monsieur Bertrand LCHAT rappelle une nouvelle fois aux membres du Bureau les Rencontres territoire d'énergie le 07 décembre prochain à Alpexpo à Grenoble. Il est important que chacun se mobilise pour cet événement qui est ouvert aux élus, aux agents et étudiants. TE38 doit assurer et garantir le succès de cette manifestation dont les sujets abordés sont au cœur de l'actualité.

b) Point sur la collaboration entre TE38 et TENERRDIS

Madame Marylin ARNDT, représentant TE38 au sein de TENERRDIS, informe les membres du Bureau sur la coopération avec TENERRDIS. Il s'agit d'un pôle de compétitivité régional spécialisé dans la transition énergétique qui a pour mission de monter des projets et d'obtenir des financements au niveau régional, national et européen. Il est possible de constater, qu'au fil des années, il n'y a eu que peu de sujets de collaboration possibles entre TENERRDIS et TE38. En effet, il n'est pas dans les missions de TE38 de monter et participer à de tels projets. Il faut des ressources internes importantes pour pouvoir y participer et les réaliser. Toutefois, TE38 a tout de même intérêt à continuer ses relations avec TENERRDIS puisqu'il s'agit d'un pôle de compétitivité régional permettant au syndicat d'étendre ses collaborations et sa vision. TE38 peut tout de même être intéressé par un certain nombre de sujets qui sont des échanges de bonnes pratiques. Il conviendrait pour le syndicat d'étendre cette participation afin de découvrir de nouveaux modèles économiques. En effet, l'un des enjeux actuels est le passage du 100 % énergie fossile au 100 % énergie renouvelable conduisant à développer les sujets sur la rénovation énergétique des bâtiments, les bornes de recharge. Des projets sont en cours de montage par TENERRDIS sur ces sujets. Il conviendrait également pour TE38 de pouvoir valoriser les travaux qui sont réalisés en interne comme le PCRS dans la coopération avec TENERRDIS.

Monsieur Bertrand LCHAT remercie Madame Marylin ARNDT pour ce point d'information. Il engage les services de TE38 à se rapprocher des représentants de TE38 à TENERRDIS pour travailler sur les pistes de collaboration possible.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique